



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John Stuart Mill

Une association pour
ré-agir au féminin

COMMUNIQUE A LA PRESSE, le 29 mai 2008

Virginité de l’épouse : « qualité essentielle du conjoint » pour le tribunal de Lille !

Regards de Femmes est stupéfaite de la décision d’annulation d’un mariage par le tribunal de Lille sous prétexte « d’erreurs sur les qualités essentielles du conjoint ».

La virginité de l’épouse serait « une qualité essentielle du conjoint », en France, en 2008. Quid de la virginité de l’époux ? L’égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel de notre République et concerne toutes les personnes vivant sur le territoire.

Le tribunal a sans doute, par sensiblerie tiersmondiste, fait prévaloir le statut personnel des époux et de leurs coutumes sur les libertés fondamentales.

Si les couples font de leurs accords particuliers le fondement du mariage républicain où allons-nous ? Tout ceci va renforcer la chirurgie réparatrice d’hymen. De même, la « mode » des certificats de virginité se répand. On attend les procès en responsabilité des médecins !

Le mariage n’est rien d’autre que l’amour dit publiquement et engagé dans l’histoire. Il atteste la maturité affective lorsque la relation s’épanouit en communauté de vie et d’œuvre du couple advenu. Il est vrai que l’amour est bien loin de ces considérations d’un autre siècle.

Le mariage doit être conforme à l’ordre public. A ce stade, l’ordre public français n’est pas atténué, mais exténué ! Si la justice s’incline devant les exigences de chaque archaïsme, elle n’est plus la justice de la République. Le Parquet doit faire appel. Le Garde des Sceaux devra veiller à ce que la République ne s’efface pas des tribunaux.

Michèle Vianès